

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Concours kiosque « Gagnez 1 000 \$ d'épicerie grâce à Kaleido! »

1. PÉRIODE DU CONCOURS

- 1.1 Les inscriptions au concours sont ouvertes à partir du 5 décembre 2025, 00h00 (HNE) et elles seront acceptées jusqu'au 4 décembre 2026, 23h59, (HNE) (ci-après désignée « Période du concours »).
- 1.2 Le tirage au hasard aura lieu le mercredi 9 décembre 2026, à 15h00 (HNE), au siège social de Kaleido Croissance inc. situé au 1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500, Québec (Québec), G1W 0C5.

2. MODE DE PARTICIPATION

- 2.1 Pour prendre part au concours « Gagnez 1 000 \$ d'épicerie grâce à Kaleido! », les participants doivent compléter le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site <https://www.kaleido.ca/fr/concours/familles/> ou <https://www.kaleido.ca/fr/ma-maison/> et avoir un enfant ou un petit-enfant âgé de 0 à 15 ans (inclus) le jour du tirage au hasard, soit le 9 décembre 2026.
- 2.2 Un formulaire de participation dûment complété donne droit à une chance de gagner (une participation au tirage). Un participant peut obtenir une 2^e chance de gagner s'il s'inscrit à la liste d'envoi de Kaleido en cochant la case à cet effet sur le formulaire. Le participant n'a pas l'obligation de s'inscrire à la liste d'envoi pour prendre part au concours.
- 2.3 Pour prendre part au concours sans remplir le formulaire d'inscription en ligne, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom complet, leur adresse complète, leur numéro de téléphone ainsi que la date et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

Participation gratuite
À l'attention du responsable du tirage au hasard
Concours « Gagnez 1 000 \$ d'épicerie grâce à Kaleido! »
Kaleido
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Les participations ainsi complétées doivent être dûment reçues **au plus tard la dernière journée ouvrable du concours**, soit le 4 décembre 2026, sinon elles seront réputées nulles. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées.

- 2.4 Pour participer au concours lors d'un événement où un kiosque officiel de Kaleido Croissance inc. est sur place, les participants pourront remplir un coupon similaire au formulaire à compléter via le lien du concours en ligne. Les coupons recueillis lors d'un kiosque seront ensuite dûment inscrits au concours par le représentant en charge du kiosque.

- 2.4.1 Le représentant s'engage à transcrire fidèlement les informations inscrites sur les coupons recueillis. Les informations inscrites sur un coupon de participation doivent être lisibles afin que le coupon soit considéré valide. Une participation dont les informations ne pourraient être lisibles par le représentant en charge du kiosque pourrait se voir annulée.
- 2.5 La participation au concours est aussi possible dans le contexte de l'exposition *Ma maison au Musée de la civilisation* de Québec. Pour ce faire, les participants devront numériser le code QR à l'endos d'une des images à colorier disponibles sur place et remplir le formulaire en ligne.
- 2.6 Aucun achat requis.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus ainsi qu'aux résidents du Nouveau-Brunswick âgés de 19 ans ou plus.
- 3.2 Les employés, mandataires de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido, les représentants en plans de bourses d'études et directeurs régionaux pour Kaleido Croissance inc., les membres du comité responsable du tirage au hasard, de même que leur famille immédiate (le père et la mère, le frère et la sœur, les enfants et le conjoint) et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne sont pas autorisés à participer à ce concours.
- 3.3 Les chances de gagner un prix sont reliées au nombre d'inscriptions valides reçues pendant la **Période du concours**. Chaque inscription effectuée conformément aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3 équivaut à une participation valide.
- 3.4 Le nombre de participation est limité à une seule participation par personne par mode de participation.

4. DESCRIPTION DES PRIX

- 4.1 Le prix (ci-après désigné « **Prix** ») consiste en une **(1) carte-cadeau d'épicerie d'une valeur de mille dollars (1 000 \$)**. Le gagnant pourra choisir une carte-cadeau parmi les épiceries suivantes :
- 4.1.1 Une carte-cadeau **IGA** échangeable dans tous les IGA, IGA extra, Sobeys, Foodland, Price Chopper, FreshCo et Thrifty Foods;
- 4.1.2 Une carte-cadeau **Choix du président** échangeable dans tous les Maxi, Maxi & Cie, Joe Fresh, Pharmaprix et Galerie Beauté;
- 4.1.3 Une carte-cadeau **Tigre Géant** échangeable dans tous les détaillants Tigre Géant et en ligne au <https://www.gianttiger.com/fr>.

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

- 5.1 Lors du tirage au hasard, un (1) gagnant sera désigné parmi toutes les inscriptions des participants de Kaleido résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick reçues pendant la **Période du concours**.
- 5.2 Kaleido Croissance inc. communiquera avec le gagnant par téléphone ou par courriel dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage.
- 5.3 Pour être désigné gagnant, le participant devra répondre correctement à une question mathématique simple. Si le participant désigné comme gagnant ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il est impossible de le joindre dans les quinze (15) jours

- ouvrables suivant la date du tirage, son inscription sera annulée et une autre inscription sera tirée au hasard jusqu'à ce que tous les prix soient attribués.
- 5.4 Dans le cas où le gagnant était dans l'impossibilité de joindre la personne responsable du tirage par téléphone ou par courriel, il pourra réclamer son prix en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

ou

Le gagnant pourra communiquer avec Kaleido Croissance inc. par courriel à info@kaleido.ca dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la prise de contact avec celui-ci.

- 5.5 Afin de recevoir la **carte-cadeau**, le gagnant aura le choix d'une livraison postale ou d'un envoi courriel, selon l'offre en vigueur chez le fournisseur choisi. Ainsi, le responsable du tirage s'engage à communiquer la méthode d'envoi disponible lors du choix de fournisseur effectué.

6. AUTRES MODALITÉS

- 6.1 En participant à ce concours, le gagnant autorise Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido à utiliser son nom et/ou son image, notamment sa photo et/ou sa voix, et son lieu de résidence (ville et province seulement) à des fins publicitaires relativement à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 6.2 Sous réserve du paragraphe 6.1, les renseignements personnels, tels que l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées dans le formulaire d'inscription.
- 6.3 Le gagnant devra signer un document attestant de son admissibilité et de la conformité de ce dernier au présent règlement et devra le retourner selon les instructions reçues par courriel ou par téléphone, et ce, selon le délai inscrit clairement sur le document.
- 6.4 Le gagnant dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du **Prix**, le cas échéant.
- 6.5 En cas de problème avec la fonctionnalité de la carte-cadeau, le gagnant dégage Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute gestion relativement à cette situation. En acceptant le **Prix**, le gagnant devient responsable de communiquer directement avec le fournisseur en cas de défaut, bris ou toute autre problématique avec la carte-cadeau reçue.
- 6.6 Le **Prix** sera accepté comme tel et ne pourra être échangé, vendu ou transféré. Aucune substitution ou prolongation de délai ne sera accordée. Le prix n'est pas monnayable.
- 6.7 Le refus d'accepter le **Prix** libère Kaleido Croissance inc. et la Fondation Kaleido de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 6.8 Kaleido Croissance inc. se dégage de tout bris, perte ou délai supplémentaire suivant la mise à la poste de la **carte-cadeau**, le cas échéant. Une confirmation d'envoi postal sera fournie au gagnant, le cas échéant.
- 6.9 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont Kaleido Croissance inc. voit à l'application. Toutes ses décisions sont définitives.

- 6.10 Kaleido Croissance inc. et/ou la Fondation Kaleido se réservent le droit de mettre fin au concours et/ou d'en modifier les conditions sans préavis.
- 6.11 Tous les formulaires d'inscription virtuels reçus demeureront la propriété de Kaleido Croissance inc. et de la Fondation Kaleido et ne seront pas retournés aux participants.
- 6.12 Le présent concours et son règlement sont régis par les lois de la province du Québec et sont interprétés conformément à celles-ci.
- 6.13 Le règlement du concours est disponible en ligne à <https://www.kaleido.ca/documents/reglement-concoursfamilles.pdf> ou sur demande par la poste en écrivant à :

Kaleido Croissance inc.,
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5.

Kaleido Croissance inc., placeur et gestionnaire des plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido.

La forme masculine dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.